

« Les recteurs devaient donner l'exemple de l'observation des devoirs de religion et de piété ; il est de règle que le troisième dimanche de chaque mois, jour auquel toutes les personnes de la maison doivent approcher des Sacrements, l'un des recteurs, suivant l'ordre de séance, communie avec tous ceux dont la communauté est composée. »

Règlement de 1757.

Par arrêté du département du 15 décembre 1791, l'administration de la Charité fut confiée à douze administrateurs nommés par la commune et six par le département.

Par une loi du 16 vendémiaire an V, l'Hôtel-Dieu et la Charité furent réunis sous une seule administration de cinq membres.

En 1802, l'empereur établit un conseil général d'administration composé de vingt membres, dont cinq formaient une commission exécutive.

Dès l'installation de ce conseil, les deux hospices furent administrés d'après « les anciens règlements, chef-d'œuvre de sagesse ».

Avant-propos des Règlements imprimés en 1808.

L'hospice des Antiquailles, de création récente, avait eu, dès le principe, une administration distincte. (Voir Achard-James, *Histoire de l'Antiquaille*.) En 1816, l'administration eut déjà à lutter contre l'autorité préfectorale, cherchant à s'immiscer dans la question financière.

HÔTEL-DIEU

En 1654, on mit sur le dôme, au nord, près le grand portail, deux vases en cuivre doré. Le Consulat en fit faire six autres pour les pavillons qui entourent le dôme.

En 1743, Souflot recevait de l'administration de l'Hôtel-Dieu un traitement annuel de 2.400 livres. On commença le grand dôme sur ses dessins en 1756. Mais comme il quitta Lyon à cette époque, les travaux furent dirigés par les architectes *Melchior Munet* et *Toussaint Loyer*. Ce dernier modifia le plan de Souflot en lui donnant moins d'élévation. Néanmoins ce dôme, terminé